

JEAN ANGUILE, BRIGAND DES HAUTES CORBIÈRES, (VERS 1720).

AD11 -B3828. & B3843

Les documents ci-dessous, relatent quelques événements de la vie marginale et mouvementée d'un certain Jean Anguille ayant vécu et sévi dans les hautes corbières au début du XVIIIe siècle.

De son passage à Bouisse, il reste encore un probable souvenir. En effet, l'une des maisons du quartier où il vécut quelque temps avec son épouse est désignée, de nos jours encore, par les anciens habitants sous le nom de « galèra » ou « ostal de galèra¹ ». C'est peut-être là qu'il vécut !

À M. le sénéchal de Limoux ou votre lieutenant juge criminel.

Vous remontre le procureur du roi en la sénéchaussée que Jean Anguille natif de Clermond volant publiquement dans le lieu de la Caunette et autres lieux circonvoisins sur les chemins publics, maisons et autres endroits avec instruments propres à ouvrir les portes comme clés, rossignols, et autres choses semblables et ayant été reconnu et surpris dans le vol aurait été pris et arrêté à la clameur publique et conduit dans les prisons de la cour le jour d'hier 29 du courant. À cette cause plaira de vos grâces Monsieur, confirmer ladite arrestation et ordonner qu'il sera écroué et que des dits vols il en sera enquis par devant vous sur l'information faite et rapportée être procédé contre le dit Anguille ainsi qu'il appartiendra et faire bien.

Signé Daoustenc, procureur du roi.

Vu la présente requête déclarons l'arrestation du dit Anguille bien faite, et qu'il sera écroué et au surplus soit enquis par devant nous, et les clés trouvées sur lui lors de la capture remises vers le greffier.

Appointé le 30 décembre 1722. Signé Andrieu

Information.

Du 30e décembre 1722 par devant nous Martin d'Andrieu juge criminel en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux dans notre maison d'habitation au dit Limoux.

Raymond Gazel laboureur habitant du lieu de la Caunette âgé comme a dit d'environ 24 ans témoin assigné ainsi qu'il nous a fait apparoir par la copie de l'exploit ses mains mises sur les saints Évangiles a promis de dire la vérité.

Interrogé s'il est parent ou allié et en quel degré, serviteur, domestique d'aucune des parties à dénié.

Interrogé sur le contenu en la requête en plainte à nous présentée ce jourd'hui par le procureur du roi au dit siège contre le nommé Jean Anguille natif du lieu de Clermond à lui lue mot à mot et donnée à entendre.

Dit que le 27e du présent mois le jour de dimanche allant au lieu de la Caunette basse pour entendre la messe étant sur une petite éminence il vit un homme dans le bois appelé de las douzes qu'il ne reconnut point et auprès de lui du feu et vit presque dans le même temps que le même homme ayant vu ou entendu du monde dans le chemin près du bois se courba comme pour se cacher et étant le déposant arrivé au dit la Caunette aurait dit à plusieurs habitants du dit lieu ce qu'il avait vu et qu'il craignait que ce ne fut quelque voleur qu'il serait d'avis d'aller voir ce que c'était. Sur quoi il serait allé

¹ Prononcer « galèro – oustal de galèro »

avec trois autres habitants du dit lieu droit l'endroit où il avait vu le dit homme et y étant arrivés l'auraient trouvé assis dans le dit bois et à l'endroit où il l'avait vu et lui ayant demandé ce qu'il faisait là il leur répondit qu'il ne faisait rien et lui ayant ensuite demandé s'il voulait entendre la messe il répondit oui et seraient allés tous les cinq au dit la Caunette entendre la messe et lui ayant en chemin demandé ce qu'il faisait dans le bois et pourquoi il s'y cachait il répondit que c'était parce qu'il portait un peu de faux sel. Dit de plus qu'après que le dit d'homme eut entendu la messe y ayant été reconnu pour être le nommé Jean Anguille du lieu de Clermond il fut arrêté et fouillé sur ce qu'il s'était répandu auparavant dans dans le pays qu'il avait fait plusieurs vols, dans les poches duquel on trouva trois clés dont une desquelles était tordue et un fer plié qu'on dit être un rossignol ; et en même temps il fut conduit dans la maison du consul où il a resté jusqu'à aujourd'hier qu'il fut conduit dans les prisons de la présente ville par le déposant et trois autres du dit lieu de la Caunette par ordre du sieur de Fontalzène et plus n'a dit savoir.

Lecture faite de sa déposition...

La déposition suivante est celle de Bernard Raynaud laboureur de la Caunette âgé de 30 ans. Son témoignage reprend celui de Gazel il précise que l'inconnu leur a dit être de Bouisse et que c'est le sieur de Fontalzène qui l'arrêta et prit l'initiative de lui fouiller les poches et le sac qu'il portait. Il signale la présence d'un peu de sel et de chair cuite dans le sac et de trois clefs et un rossignol. L'inconnu fut alors identifié comme étant « le nommé Anguille dit **pouil** qui avait commis plusieurs vols dans le pays... ».

C'est ensuite au tour de Jean Auriol de témoigner, il est de la Caunette âgé de 50 ans. Il affirme avoir conduit l'individu arrêté dans les prisons du roi sur l'ordre du sieur de Bouisse et du sieur de Fontalzène. Il prétend avoir entendu Anguille avouer au procureur du roi qu'il avait volé « au nommé Sivade 24 livres de laine, un drap de lit vieux quatre serviettes et une paire de culottes qu'il porte actuellement comme aussi un habit qu'il avait vendu pour sept livres 10 sols ». Il reconnaît l'une des clés trouvées sur le dit Anguille disant qu'elle lui a été volée depuis environ deux mois et que depuis ce temps on lui a volé un mouton. Il soupçonne Anguille de ce vol depuis qu'il a reconnu la clef dans son sac.

Philippe Crémaillou, fils de Guillaume de la Caunette basse, est le témoin suivant. Il signale que lorsque l'on procéda à la fouille d'Anguille ont trouva sur lui un poignard et un petit couteau appelé "ganibe". Et comme après la fouille on s'aperçut qu'il n'avait pas de faux sel on lui demanda ce qu'il faisait dans le bois il répondit qu'il y était : «pour faire des bâtons».

Barthélemy Sivade est le témoin suivant il est âgé d'environ 60 ans et habite Clermond. Il dit : « qu'il y a environ 25 ans que le dit Anguille fut surpris dans sa maison après avoir volé dans celle du déposant onze volailles et deux moutons qu'il avait égorgés et qu'ayant avoué le dit vol on lui fit grâce à condition qu'il s'enrôlat ce qu'il fit. Dit de plus que depuis son retour il a oui dire à plusieurs personnes qu'il avait commis plusieurs vols dans le pays, dit encore que dans le mois d'octobre dernier et un jour de dimanche dans le temps qu'il était à la messe il lui fut volé plusieurs effets consistant en cinq serviettes, deux draps de lit, des culottes, 30 ou 35 livres de laine surge, des souliers, un habit et

que depuis ce temps il a eu avis que c'était le dit Anguille qui lui avait volé les dits effets comme il l'a même avoué depuis qu'il a été arrêté et plus a dit ne savoir. »

Après la lecture de sa déposition Sivade ajoute que dans le courant du mois d'octobre écoulé il lui fut volé : « des voiles de femmes, des coiffes, un tablier et autre petites choses qui étaient dans sa maison dont il ne se souvient pas ».

Interrogatoire de Jean Anguille :

du 30e jour du mois de décembre 1722 nous Martin d'Andrieu juge criminel en la sénéchaussée de Limoux, nous étant transporté aux prisons de ladite sénéchaussée et étant dans la dite chapelle le nommé Anguille prisonnier détenu en icelle à la requête de M. le procureur du roi, lequel Anguille après serment par lui prêté de dire la vérité ses mains mises sur les saints Évangiles a été interrogé comme s'ensuit.

Interrogé de son nom, âge, qualité et demeure.

A dit s'appeler Jean Anguille être natif du lieu de Clermond au présent diocèse être âgé d'environ 38 ans.

Interrogé s'il est marié, depuis quel temps et s'il a des enfants.

Répond être marié depuis environ 18 ans lors du quel mariage il se changea au lieu de Bouisse et qu'il n'a présentement point des enfants en ayant eu deux qui lui sont morts.

Interrogé si depuis son mariage il a toujours fait sa demeure au lieu de Bouisse.

Répond que de mois que son mariage il s'enrôla dans le régiment royal Roussillon où il a resté en qualité de soldat pendant 10 ans après le quel temps il fut renvoyé.

Interrogé où il a resté depuis qu'il est de retour du service.

Répond qu'après son retour, il resta une année au lieu de Clermond et ensuite une année à la métairie de Crausse et environ 15 mois à Bouisse valet chez le seigneur du dit lieu, ensuite à Tautavel, Portel et autres lieux du pays bas.

Interrogé depuis quel temps il n'a point été au lieu de Bouisse et à Clermond.

Répond qu'il n'a pas été au lieu de Bouisse depuis environ un an et au lieu de Clermond depuis environ deux mois.

Interrogé s'il n'est véritable que depuis qu'il est dans ce pays, il a fait plusieurs vols à plusieurs particuliers tant de Bouisse que de Clermond.

Répond et avoue seulement être véritable que dans le mois d'octobre dernier il vint de Portel où il restait au lieu de Clermond et étant entré dans la maison du nommé Sivade et y ayant trouvé 24 livres de laine, quatre serviettes, un linceul, un habit et une paire de culottes, il emporta le tout.

Interrogé s'il a fait d'autres vols avant et depuis le dit temps.

Répond et dénie.

Interrogé depuis quel temps il a été au lieu la Bastide.

Répond n'y avoir jamais été au dit lieu de la Bastide.

Et lui ayant représenté les clés qu'il avait dans un sac lors de sa capture et un fer tordu avec un autre petit fer plié et demandé d'où il avait eu ces dites clefs et fers et quel usage il en faisait.

Il nous aurait répondu après avoir déclaré que c'était les mêmes fers que ceux qui lui furent trouvés lors de sa capture que la plus grosse des dites clés appartenait au seigneur de Bouisse qu'il l'aurait

*trouvé parmi de fumier lorsqu'il était à son service et que l'autre il l'a trouvée aux pays bas dans un chemin n'en faisant aucun usage de même que des dits fers qu'il dit avoir aussi trouvés.
Lecture à lui faite du présent interrogatoire a dit que ses réponses contiennent vérité y a persisté et a déclaré ne savoir signer de ce requis après quoi aurait été remis en prison par le concierge.*

ADB3843.

Affaire Anguille (suite)

Du 20e janvier 1723 par devant nous Martin d'Andrieu juge criminel en la sénéchaussée de Limoux dans notre maison d'habitation au dit Limoux.

Guillaume Bédos laboureur habitant du lieu de la Bastide de La val de Dagne âgé comme a dit d'environ 53 ans témoin assigné à la requête du procureur du roi pour être oui recollé et ensuite confronté ainsi qu'il nous a fait apparoir par la copie de l'exploit à nous remise ses mains mises sur les saints Évangiles a fait serment de dire la vérité.

Enquis s'il est serviteur...

Interrogé sur le contenu en la requête en plainte à nous présentée le 30e décembre dernier par le procureur contre le nommé Jean Anguille au déposant lue mot à mot et donnée à entendre.

Dit qu'il y a environ sept à huit ans qu'ayant dans une métairie où il ne fait point ordinairement son habitation certains effets on lui en vola quelques-uns comme un chaudron, une bêche dite rabassière, un coussin rempli de plume et autre effets dont il n'est point mémoratif et s'étant plaint dans le pays du dit vol, le sieur Mas marchand de Lagrasse lui donna avis que les effets qui lui avaient été volés avaient été vendus au lieu de Talairan au nommé Combes du dit lieu, lequel avis lui fut donné trois ou quatre mois après le dit vol et étant allé au dit lieu de Talairan après l'avis reçu et s'étant adressée au dit Combes icelui lui avoua qu'il y avait trois ou quatre mois qu'un homme inconnu de petite taille et cheveux noirs lui avait vendu les effets dont il se plaignait lui avoir été volé et après lui avoir dit le prix qu'il en avait donné au dit homme inconnu le déposant lui rendit le même prix et reprit ces mêmes effets dit de plus le déposant que sur le rapport que le dit Combes lui fit du dit inconnu et de son portrait il soupçonna alors que c'était le dit Anguille du lieu de Clermond et plus a dit ne savoir.

Lecture faite de sa déposition a dit qu'elle contient vérité ajoute que lors du dit vol le voleur n'emporta point là plume dont le coussin était rempli mais la laissa dans ladite métairie, laquelle étoffe du coussin fut vendue à l'hôtesse du dit Talairan le même jour et par le même homme qui vendit les autres effets au dit Combes et persiste en la présente addition...

Cirice Amigues laboureur habitant du lieu de Clermond, âgé comme a dit d'environ 42 ans témoin assigné...

Interrogé sur le contenu en ladite requête...

Dit qu'il y a environ 18 ans que le nommé Jacques Raynaud du lieu de Clermond se plaignit dans le dit lieu qu'on lui avait volé une bête à laine sans savoir qui. Dit de plus le déposant que le même jour étant allé passer la soirée chez le nommé Louis Guillem du dit lieu avec d'autres habitants au nombre desquels était le nommé Jean Anguille serait venu le dit Jacques Raynaud portant une épaule de mouton ou brebis à la main et s'adressant au dit Anguille lui dit : « c'est toi qui m'as volé ce mouton » ce que le dit Anguille dénia faiblement mais se retira dans l'instant sur quoi le dit Jacques Raynaud dit au déposant et aux autres assemblés qu'il fallait aller à la métairie où le père du dit Anguille restait pour y faire perquisition et voir si on y trouverait de viande et y étant allés au nombre de quatre ou cinq et trouvé le père du dit Anguille il lui dirent qu'ils étaient là pour faire la perquisition de viande et de peau parce qu'on accusait son fils d'avoir volé quelque bête à laine à quoi le dit Anguille père répondit qu'il ne savait ce que c'était mais que quelques perquisitions qu'ils fissent dans sa maison ils n'y trouveraient ni viande ni peau et ayant à l'instant fait la recherche ils trouvèrent de la viande cuite dans la cheminée sur un ais ou poutre qui était dans ladite cheminée et ayant fait voir la dite viande au dit Anguille père et demandé d'où il l'avait eue il leur répondit que c'était son fils qui l'avait portée disant que quelque femme lui l'avait donnée et continuant ladite recherche auraient encore trouvé la peau de deux têtes de moutons que le dit Anguille père leur dit ne savoir point dans la maison, et voulant ensuite le déposant et ses camarades un peu se reposer attendant le jour auraient dit d'aller se coucher sur la paille ce que entendant le dit Anguille père leur dit de n'aller point coucher sur la paille à cause de quelques gouttières qui y tombaient et y étant pourtant allés auraient trouvé parmi la paille le foie et autres viandes de mouton à quoi le dit Anguille père ne dit mot mais pleura et faisait des efforts comme un homme qui veut se désespérer et craignant qu'il ne se porta à quelque extrémité le dit déposant et le dit Jacques Raynaud restèrent durant toute la nuit avec le dit Anguille père les autres s'en étant allés. Dit de plus que le lendemain étant le déposant revenu au dit lieu de Clermond avec le dit Jacques Raynaud il trouva dans sa maison la femme du dit Anguille fils qui avait quitté sa maison et emporté toutes ses hardes disant que son mari était un malheureux et qu'elle ne voulait plus retourner avec lui et apprit encore le déposant que le même jour on avait arrêté le dit Anguille fils et conduit attaché et lié chez le consul, lequel fut le même jour relâché lequel resta quatorze à quinze jours à revenir et ayant le déposant appris qu'il était de retour en sa maison serait allé le trouver avec quelqu'un de ses parents lequel leur dit qu'il voulait s'enroller sur quoi ils le conduisirent au lieu de Ladern et tachèrent de le faire servir pour la milice pour la communauté de Ladern et ayant été refusé à cause de sa petite taille ils le ramenèrent au dit Clermond et chemin faisant le déposant lui ayant demandé à qui il fallait rendre trois peaux qu'on avait trouvées à la métairie del Sérié et qu'on disait y avoir été portées par le dit Anguille il lui répondit qu'il en fallait rendre une à Jacques Raynaud et les autres à Raymond Bédos ce que le déposant fit dans les suites et plus a dit ne savoir.

Lecture faite...

François Bédos laboureur du lieu de la Bastide âgé comme a dit d'environ 45 ans témoin assigné...

Dit qu'il y a environ 15 ou 18 ans que le nommé Amigues du lieu de Clermond porta deux peaux de bêtes à laine à son père lui disant que Jean Anguille lui avait donné ordre de les lui rendre et qu'il lui avait donné pareil ordre d'en rendre une à Jacques Raynaud.

Lecture faite...

Pierre Bédos laboureur de la Bastide âgé comme a dit d'environ 60 ans témoin assigné...

Dit qu'il y a environ sept à huit ans étant allé de sa métairie de jour de Pâques entendre la messe au lieu de la Bastide il trouva à son retour la porte de la métairie enfoncée et qu'on lui avait volé : un drap de lit, un chaudron, une hache, une jupe, des draps et autres effets dont il n'est mémoratif ne sachant en aucune manière l'auteur du dit vol et ayant rodé aux environs pour trouver ou le voleur ou les dits effets il aurait trouvé à deux portées de fusil de sa métairie et dans un creux de rocher tous les dits effets et plus a dit ne savoir.

Lecture faite...

Estienne Bénazet laboureur du lieu de la Bastide de Laval de Dagne âgé d'environ 45 ans témoin assigné...

Dit qu'en l'année 1721 et le jour du vendredi saint étant allé de sa métairie où il fait ordinairement son habitation au lieu de la Bastide pour entendre les offices étant de retour sur le soir il trouva qu'on avait ouvert la porte et qu'on lui avait volé : un chaudron, une cape et une veste et soupçonnant que ce ne fut le dit Anguille sous ce qu'il avait ouï dire que c'était un voleur il alla le jour de Pâques suivant au lieu de Bouisse pour s'informer du dit Anguille et où il était le jour du vendredi saint. Et ayant parlé au nommé Pierre Deloupy il lui dit qu'il l'avait laissé le dit jour vendredi saint au lieu de la Caunette où étant le déposant aussi d'abord allé on lui dit que le dit jour vendredi saint il en était parti bon matin disant qu'il allait à Bouisse et plus n'a dit savoir.

Lecture faite...

Du 31e janvier 1723...

Toinette Bouissieu veuve de Simon Jean métayer habitant du massage de labenc d'en haut paroisse de Saint Hilaire âgée comme a dit d'environ 50 ans témoin assignée...

Dit que le 24e décembre dernier veille de la Noël elle alla ouïr la messe de minuit au lieu de Saint Hilaire et étant de retour le lendemain à sa maison le berger vint lui dire que dans la nuit on lui avait égorgé six bêtes à laine dans la bergerie, et ayant seulement emporté les peaux et laissé la viande, dit de plus qu'il y a environ 10 à 12 jours étant dans le bois de Crausse deux hommes restant à la métairie del camp de Millère et as Lucs vinrent lui dire qu'ils avaient trouvé auprès d'une rive et parmi les ronces les six peaux qu'on lui avait volées et étant allée avec les deux hommes, iceux l'auraient conduite à ladite rive où étant aurait trouvé dans un vieux sac six peaux qu'elle reconnut lui appartenir par la marque qu'elle trouva aux oreilles desdites peaux semblables à celle dont elle se sert pour marquer son bétail ne sachant qui lui a volé lesdites peaux déclarant n'avoir jamais connu le dit Anguille, dépose encore avoir trouvé dans le même sac où étaient les peaux un poignard qui lui fut volé la même nuit et dans un sac une courroie qui ne lui appartient pas. Dit de plus que ce jour hui étant allée dans les prisons de la présente ville pour parler au dit Anguille au sujet du vol qui lui fut

fait la veille de la Noël le dit Anguille lui à dénié être coupable ni complice du dit vol et sur la présentation qu'elle lui a faite de la courroie trouvée dans le sac a dénié que ladite courroie lui appartint et qu'il l'ait jamais eue en son pouvoir, à dénié encore qu'il connut la déposante ni avoir jamais été dans sa métairie.

Lecture à elle faite... A déclaré qu'elle renonce au paiement de la valeur des bêtes qui lui furent égorgées et des peaux, n'entendant faire aucune poursuite à ce sujet contre le dit Anguille et a persisté en la présente addition...

Du 25e février 1723 par devant nous juge criminel dans notre maison d'habitation au dit Limoux.

Guillaume Combes natif du lieu de Pradelles établi dans le lieu de Talairan et présentement valet du sieur Cambriels de Villerouge âgé comme a dit d'environ 40 ans assigné à la requête...

Dit qu'il y a environ sept ans ne se souvenant pas de l'année moins encore du jour que dans le lieu de Talairan où il faisait alors sa résidence, la nommée Miquele hôtesse du lieu vint lui dire s'il voulait acheter un chaudron une bêche et autres effets qu'un homme passager et inconnu portait et proposait à vendre. Et étant le dit déposant allé joindre cet inconnu qui était dans la rue avait vu que c'était un homme de petite taille, cheveux noirs, ayant même des difficultés à parler et lui ayant le dit déposant demandé d'où il était et d'où est ce qu'il avait eu ce chaudron, bêche et autres effets il lui répondit qu'il était de Bouisse et que les dits effets lui appartenaient ayant fait un partage avec un de ses frères et les dits effets lui étaient restés pour sa part et portion et qu'ainsi il pouvait les vendre et ayant ensuite convenu du prix dont le dit déposant ne se souvient pas le dit inconnu se serait retiré après avoir reçu du déposant le prix convenu, dit de plus que ladite Miquele lui acheta de même l'étoffe d'un coussin, dit de plus que quelque temps après un homme du lieu de la Bastide vint le trouver au lieu de Talairan pour s'éclaircir s'il était vrai que le nommé Anguille du lieu de Bouisse ou du lieu de Clermond lui eût vendu quelques effets qui lui avaient été volés et lui ayant le dit déposant répondu et avoué être véritable qu'il avait acheté les effets ci-dessus mentionnés et le prix qu'il en avait donné mais qu'il ne savait point le nom du dit homme mais qu'il était de petite taille, cheveux noirs, et ayant des difficultés à parler, le dit homme de la Bastide dit alors que c'était le même qui lui avait volé ces effets, et le déposant lui vendit les dits effets ayant été remboursé du dit homme du dit prix. Dit de plus que dans le mois d'octobre dernier étant à la métairie du dit sieur de Cambriels où il reste en qualité de valet serait venu le même homme qui lui vendit les effets mentionnés ci-dessus lui demander de le laisser se retirer en ladite métairie ne pouvant le dit jour arriver au lieu de Fraisse où il disait aller, ce que le déposant lui accorda. Et ayant dans la nuit vu qu'il avait dans l'havresac quelques draps de lit lui aurait le déposant demandé ce qu'il portait dans le dit havresac à quoi le dit homme répondit que c'était quelque linge qu'il portait à la bergerie du sieur baron de Bouisse où il allait pour rester, dit de plus qu'ayant reconnu que c'était le même qui lui avait vendu les dits effets, il lui demanda et dit sans faire semblant de le connaître qu'il y avait quelques années qu'il avait achetées à un homme de Bouisse quelques effets qui avaient été volés, lequel lui répondit qu'il le connaissait mais qu'il était mort, ajoutant encore qu'il savait qu'il était fort méchant. Dépose encore que le dit homme portait dans le dit havresac une petite forme de fromage dont ils en mangèrent partie ensemble au souper et plus n'a dit.

Lecture à lui faite...

Du premier jour du mois de mars au dit an 1723.

Marie Fontanelle, veuve de feu Jean Miquel hôte du lieu de Talairan y résidant, âgée comme a dit d'environ 36 ans, assignée à la requête...

Dit qu'il y a environ sept ans qu'étant dans le lieu de Talairan et revenant d'entendre la messe le jour de la Noël elle trouva au devant de sa maison un homme à elle inconnue de petite taille et cheveux noire qui lui demanda où était le logis voulant manger et boire en passant et voyant la déposante, qu'il avait auprès de lui quelques effets dans un sac, un chaudron, une bêche, lui demanda ce que c'était où est ce qu'il portait ces effets, à quoi le dit homme répondit qu'il était de Bouisse et que n'ayant pu vivre d'accord avec un de ses frères qu'il avait ils s'étaient séparés et que les dits effets lui avaient restés pour sa part et portion qu'il souhaiterait même les vendre. Sur quoi la déposante sachant que le nommé Combes était prêt à se marier et qu'il voudrait peut-être acheter ces effets l'aurait appelé le voyant dans la rue et étant venu aurait acheté au dit homme le chaudron et bêche ne se souvenant point la déposante du prix, dit de plus qu'elle acheta aussi l'étoffe d'un coussin lui en ayant donné 14 sols, après quoi le dit homme serait entré dans sa maison où il aurait bu et mangé, après quoi il se serait retiré disant qu'il allait à Fraisse se ressouvenant la déposante que le dit homme avait quelques difficultés à parler et qu'il bégayait. Dit de plus la déposante que quelque temps après serait venu au dit lieu de Talairan un homme dont elle ne se ressouvient point du nom ni du lieu d'où il était pour s'informer si elle et le nommé Combes avaient rachetés quelques effets au nommé Anguille de Bouisse et lui ayant la déposante dite ce qu'elle vient de déposer mais qu'elle ne savait pas le nom de cet homme il lui dit que c'était le même qui lui avait volé les effets que le dit Combes et elle avaient achetés, et ayant fait appeler le dit Combes qui arriva aussi la même chose, icelui Combes aurait rendu les effets qu'il avait achetés après avoir été remboursé du prix qu'il en avait donné, et la déposante voulant aussi lui rendre l'étoffe du coussin qu'elle avait acheté moyennant le remboursement de 14 sols, le dit homme lui dit ne vouloir la reprendre lui disant qu'elle en avait donné le juste prix et plus n'a dit.

Lecture à elle faite...

Ainsi que dessus a été par nous procédé à la présente continuation d'inquisition contenant la déposition de huit témoins... Signé Andrieux.

Interrogatoire 21 janvier 1723.

L'an 1723 et le 21e jour du mois de janvier, dans la chapelle des prisons de la sénéchaussée de Limoux nous Martin d'Andrieu juge criminel ayant fait amener par le concierge Jean Anguille prisonnier ès dites prisons aurions procédé à son interrogatoire comme s'ensuit.

Le dit Anguille accusé ayant de notre mandement mis ses mains sur les saints Évangiles aurait fait serment de dire la vérité.

Après quoi l'avons interrogé s'il connaît le nommé Combes du lieu de Talairan.

Répond ne le connaître point et ne l'avoir jamais connu.

Interrogé s'il est véritable qu'il y a environ sept à huit ans qu'il fut au dit lieu de Talairan et qu'il vendit certains effets comme un chaudron une bêche et l'étoffe d'un coussin.

Répond et dénie.

Interrogé si environ le dit temps il ne fut à la métairie de Guillaume Bédos du lieu de la Bastide de la val de Dagne où il prit les effets mentionnés au précédent interrogatoire.

Répond et dénie.

Interrogé s'il connaît le nommé Cirice Amigues du lieu de Clermond.

Répond et dit le connaître.

Interrogé s'il n'est que véritable qu'il y a environ 18 ans et avant qu'il n'alla au service, il vola au nommé Jacques Reynaud de Clermond un mouton ou brebis la viande duquel il porta à la métairie de son père disant que quelque femme la lui avait donnée pour lequel le vol il fut conduit attaché dans la maison du consul, et qu'ayant lendemain été relâché il resta environ 15 jours à revenir au dit lieu de Clermond.

Répond et dénie l'interrogatoire avoue seulement qu'au dit temps le nommé Barthélemy Sivade son parent et ennemi capital le fit prendre et conduire chez le dit consul prisonnier par malice et que le lendemain il fut relâché déniait s'être absenté alors du dit lieu de Clermond et y resta encore environ 15 jours à trois semaines avant de s'enrôler.

Interrogé s'il n'est véritable que pour se mettre à couvert des vols dont il était accusé il fit dessein de s'enrôler pour la communauté de Ladern où étant allé il fut refusé à cause de sa petite taille étant alors accompagné du nommé Amigues et de quelqu'un de sa parenté.

Répond être véritable que sa femme l'ayant quitté et emporté tous ses effets à la sollicitation du dit Amigues il fit dessein d'aller au service et alla au lieu de Ladern avec un de ses parents et le dit Amigues ou n'ayant trouvé personne pour s'enrôler ils s'en revinrent à Clermond.

Interrogé s'il n'est véritable qu'il pria et donna ordre au dit Amigues de rendre deux peaux de brebis ou de mouton à Raymond Bédos et une autre Jacques Reynaud.

Répond et dénie le dit interrogatoire.

Interrogé s'il n'est véritable qu'il porta quelques peaux à la métairie de La Serre et d'où est ce qu'il avait eu les dites peaux et si ce sont celles qu'il donna ordre au dit Amigues de rendre.

Répond et dénie.

Interrogé s'il n'est véritable qu'il y a environ sept à huit ans, que le jour de Pâques il fut à un métairie de Pierre Bédos dans le temps qu'icelui était à la messe le jour de Pâques, il enfonça la porte et il vola plusieurs effets comme un chaudron, des draps de lit, une huche, une jupe et autres qu'il porta dans le creux d'un rocher auprès de ladite métairie où ils furent retrouvés par le dit Bédos ou quelqu'un de sa famille.

Répond et dénie.

Interrogé où est ce qu'il était le jour du vendredi saint de l'année 1720.

Répond que le dit jour il était au lieu de Talairan où il travaillait pour le seigneur du dit lieu où il était depuis environ un mois où il resta encore deux mois après sans bouger.

Interrogé s'il n'est véritable que le dit jour du vendredi saint il était à la Caunette avec le nommé Pierre Deloupy.

Répond et dénie avoir été le dit jour vendredi saint au dit la Caunette mais seulement le jour précédent avec le dit Deloupy pour chercher du pain.

Interrogé s'il n'est véritable que le dit jour vendredi saint il n'alla à la métairie du nommé Étienne Bénazet de la Bastide où il vola un chaudron, une cape, une veste.

Répond et dénie le dit interrogatoire n'ayant jamais été à ladite métairie ne sachant même pas où elle est.

Interrogé si lorsqu'il fut arrêté et capturé au bois de la Caunette, on ne lui trouva un poignard et un couteau pointu dans un sac un peu de viande de mouton cuite.

Répond et dénie l'interrogatoire.

Interrogé d'où il avait eu cette viande.

Répond qu'il avait acheté ladite viande à la bouchère de la présente ville la veille de la Noël et l'avait fait cuire dans le bois.

Interrogé avec qui est ce qu'il était la nuit qui précéda sa capture.

Répond qu'il était seul durant cette nuit et le jour de devant.

Interrogé d'où est ce qu'il avait eu la farine de millet et un petit paquet de sel qu'on trouva dans son sac.

Répond qu'il avait trouvé ladite farine et sel dans le chemin revenant de Narbonne allant à Bouisse.

Lecture lui fait du présent interrogatoire a dit ses réponses contenir vérité y persister et a déclaré ne savoir signer de ce requis.

Entre M. le procureur du roi à la sénéchaussée de Limoux demandeur en excès pour crime de vols d'une part et le nommé Jean Anguille prisonnier ès prisons de ladite sénéchaussée accusé, ouï et prévenu d'autre.

Vu la requête en plainte présentée par le procureur du roi et d'ordonnance mise au au pied de la requête par M. le juge criminel portant qu'il sera enquis et que le dit Anguille sera écroué ladite ordonnance en date du 30 décembre dernier, l'exploit d'assignation a témoins, l'information faite en conséquence le même jour contenant la déposition de cinq témoins et le décret décerné sur icelle, l'interrogatoire fait au dit Anguille dans les prisons de la sénéchaussée le même jour 30 décembre, autre interrogatoire du dit Anguille sur la sellette du deux janvier dernier, le jugement présidial du même jour de janvier qui déclare la compétence être du sieur juge criminel avec l'exploit de signification au dit Anguille du même jour fait par Campagnac et contrôlé par Labatut à Limoux, les conclusions sur la forme de procéder baillées par le procureur du roi le 12 du dit mois de janvier la sentence sur la dite forme de procéder du même jour avec l'exploit de signification aussi du même jour, exploit des citations à témoins pour être ouïs recollés et confrontés en date du 18 janvier fait par Cuguilhère huissier du domaine, contrôlé par le dit Labatut, autre exploit, la continuation de l'information contenant la déposition de huit témoins en date des 20 et 31 janvier, 25 février et premier mars, le cahier des recollements des témoins contenant le recollement de 12 témoins à date de 20 janvier 25 février et premier mars, un interrogatoire du dit Jean Anguille du 20e du dit mois de janvier deux exploits d'assignation pour être ouïs et recollés et confrontés en date de 31 janvier et 23 février le premier fait par Campagnac et l'autre par Cuguilhère contrôlés à Limoux par Labatut, le cahier des confrontations en date des 21e janvier 25 février et premier mars, les conclusions par écrit

baillées par le procureur du roi le 10e du présent mois de mars et l'interrogatoire fait aujourd'hui sur la sellette du dit Anguille et tout ce que faisait avoir à considérer.

Conclusion définitive

Le procureur du roi en la sénéchaussée en l'instance criminelle introduite devant vous M. le sénéchal de Limoux juridiction criminelle à notre requête contre Jean Anguille natif du lieu de Clermond accusé, prisonnier et défendeur.

Vu la sentence des confrontements du 12 janvier 1723 et actes énoncés au vu d'icelle, quatre exploits contre témoins pour être ouïs, recollés, et confrontés de 18, 19 et 23 janvier derniers faits par Cuguilhère et 31e du même mois de janvier fait par Campagnac continuation d'inquisition contenant les dépositions de huit témoins des 20e, 31e janvier et cinquième février dernier et 1er mars mois courant cahier des recollements 20e janvier et 25 février derniers et 1er mars mois courant cahier des confrontations des 21e janvier et 15e février dernier et 1er mars mois courant interrogatoire du dit Anguille du 21e janvier dernier et tout considéré.

Conclut que vous devez déclarer le dit Jean Anguille accusé, atteint et convaincu du crime de vol à lui imposé et pour réparation duquel crime ordonnons qu'il sera condamné à servir le roi en qualité de forçat dans les galères pendant 10 ans et en l'amende de 500 livres envers le roi répondu à Limoux le 10e mars 1723.

Signé Aoustenc procureur du roi.

Nous juge criminel président une délibération de conseil vu ce que résulte de la procédure, déclarons le dit Jean Anguille atteint et convaincu des crimes de vols à lui imposés pour réparation desquels ordonnons qu'il sera livré ès mains l'exécuteur de la haute justice qui la hart au col et sans chemise de la ceinture en haut tête et pieds nus le conduira au devant de la porte principale de l'église paroissiale Saint Martin de cette ville où étant à genoux et tenant une torche de cire ardente en ses mains lui fera demander pardon à Dieu au roi et à la justice de ses méfaits et ensuite le fustigera par tous les coins et carrefours de ladite ville jusque à effusion de sang et ce fait le ramènera en prison pour être attaché à la chaîne et conduit aux galères pour y servir le roi pendant 10 ans en qualité de forçat le condamnons en l'amende de 20 livres envers le roi et aux dépens du procès.

Signé : Andrieux, Cairol, Madalhan, Boyer, Aoustenc, Barthe, Fond et (signature illisible).

Jugé le 14 mars 1723.